



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12536
23 janvier 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La lettre ci-jointe, datée du 19 janvier 1978, a été adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Annexe

Lettre datée du 19 janvier 1978, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'évolution préoccupante de la situation constatée récemment en Afrique du Sud.

Il convient de rappeler que, dans sa résolution 417, du 31 octobre 1977, le Conseil de sécurité a exigé à l'unanimité que le régime raciste d'Afrique du Sud mette un terme à la violence et à la répression exercées à l'encontre de la population noire et de tous les autres adversaires de l'apartheid, supprime le système d'"éducation bantoue" et rapporte toutes les autres mesures d'apartheid et de discrimination raciale, abandonne la politique de création de bantoustans, renonce à la politique d'apartheid et assure un gouvernement par la majorité sur la base de la justice et de l'égalité.

Or, le régime d'apartheid a non seulement rejeté cette résolution du Conseil de sécurité, mais encore il a intensifié la violence et la répression. Il a jeté en prison de nombreux opposants à l'apartheid et intenté un certain nombre de nouveaux procès en vertu de lois arbitraires qui prévoient la peine de mort. Plusieurs personnes ont été tuées alors qu'elles se trouvaient en prison ou détenues par la police. En de nombreuses occasions, les forces de police de ce régime n'ont pas hésité à tirer au hasard sur des manifestants pacifiques, et même sur des cortèges funéraires, tuant un certain nombre de personnes.

Le régime d'apartheid a proclamé la prétendue "indépendance" du bantoustan du Bophuthatswana, en dépit de la forte opposition du peuple africain et de la condamnation unanime de l'Assemblée générale.

Il a en outre formulé un nouveau plan constitutionnel qui prévoit un "conseil de cabinet" fantoche dans lequel seraient représentées les institutions d'apartheid créées pour les Métis et les Indiens, mais d'où la majorité africaine serait exclue. Bien que les authentiques représentants de l'ensemble de la population noire d'Afrique du Sud aient dénoncé ce plan, le régime a indiqué son intention de le mettre en application.

Vous trouverez ci-joint un rapport concernant l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, rapport d'où il ressort clairement que la politique et les agissements du régime d'apartheid depuis le 31 octobre ont considérablement aggravé la situation dans ce pays.

S/12536
Français
Annexe
Page 2

Le Comité spécial estime qu'il est impératif que le Conseil de sécurité examine d'urgence cette situation et prenne des mesures efficaces pour assurer la pleine application de la résolution 417 (1977). A cet égard, il attache une grande importance aux demandes qui ont été adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/105 et 32/81.

Au nom du Comité spécial, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre la présente lettre et le rapport qui y est joint au Conseil de sécurité, pour que celui-ci les examine d'urgence.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Leslie O. HARRIMAN

Pièce jointe

COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

19 janvier 1978

RAPPORT CONCERNANT L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD
DEPUIS L'ADOPTION PAR LE CONSEIL DE SECURITE DE LA RESOLUTION 417,
LE 31 OCTOBRE 1977

Rapporteur : Mme Veena Sikri (Inde)

TABLE DES MATIERES

- I. INTRODUCTION
- II. NON-APPLICATION DE LA RESOLUTION 417 DU CONSEIL DE SECURITE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 1977
- III. POURSUITE DE LA VIOLENCE ET DE LA REPRESSION A L'ENCONTRE
DE LA POPULATION NOIRE ET DES AUTRES ADVERSAIRES DE
L'APARTHEID
 - a) Arrestations et détentions
 - b) Procès politiques
 - i) Procès de Mme Winnie Mandela
 - ii) Procès de 12 membres de l'African National Congress
à Pretoria
 - iii) Procès de six membres de l'African National Congress
à Springs
 - iv) Procès de 18 membres du Pan Africanist Congress à Bethal
 - v) Procès de trois membres du Pan Africanist Congress à
Campdown
 - vi) Autres procès
 - c) Actes de violence commis à l'encontre de manifestants pacifiques
 - d) Meurtres de détenus et torture de prisonniers politiques
- IV. SYSTEME D'EDUCATION BANTOUE
- V. CREATION DE BANTOUSTANS

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 417 du 31 octobre 1977, le Conseil de sécurité a unanimement et vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour avoir recours à des actes de violence et de répression massives à l'encontre de la population noire, qui constitue la grande majorité du pays, ainsi qu'à l'encontre de tous les autres adversaires de l'apartheid. Il a exprimé son soutien et sa solidarité à tous ceux qui luttent pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale et à toutes les victimes des actes de violence et de répression commis par le régime raciste sud-africain. Il a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud :

- a) Mette un terme à la violence et à la répression exercées à l'encontre de la population noire et de tous les autres adversaires de l'apartheid;
- b) Libère toutes les personnes emprisonnées au titre de lois arbitraires sur la sûreté de l'Etat et toutes celles qui sont détenues pour leur opposition à l'apartheid;
- c) Cesse immédiatement de recourir aveuglément à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid, au meurtre de détenus et à la torture des prisonniers politiques;
- d) Lève les interdictions frappant les organisations et les organes d'information opposés à l'apartheid;
- e) Supprime le système d'"éducation bantoue" et rapporte toutes les autres mesures d'apartheid et de discrimination raciale;
- f) Abandonne la politique de création de bantoustans, renonce à la politique d'apartheid et assure un gouvernement par la majorité sur la base de la justice et de l'égalité.

2. Le régime sud-africain, loin de prendre aucune mesure pour faire droit à ces exigences, a entrepris d'intensifier la répression et d'activer encore plus l'application de sa politique d'apartheid.

3. Le présent document passe brièvement en revue les principaux événements qui sont intervenus à cet égard.

II. NON-APPLICATION DE LA RESOLUTION 417 DU CONSEIL DE SECURITE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 1977

4. Le régime sud-africain a rejeté la résolution 417 du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 1977.
5. Dans une lettre (S/12439) datée du 4 novembre 1977, adressée au Secrétaire général, le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a attiré l'attention sur une déclaration du Ministre des affaires étrangères du régime rejetant la résolution 417 du Conseil de sécurité.
6. Dans cette déclaration, la résolution était rejetée pour son "hypocrisie", et l'appel au respect des droits de l'homme condamné comme étant un "prétexte pour masquer ... des motivations moins louables". Le Ministre des affaires étrangères du régime indiquait en outre que la résolution touchait aux affaires intérieures de l'Afrique du Sud et qu'en réponse à cela, "les Sud-Africains résisteraient encore davantage aux diktats d'étrangers concernant leurs affaires".
7. Le 30 novembre 1977, le régime sud-africain a mis à exécution ses plans prévoyant la tenue d'élections réservées aux électeurs blancs. Le Premier Ministre Vorster n'a pas caché que le régime avait organisé des élections anticipées pour obtenir un mandat qui lui permette de repousser les pressions internationales en faveur du gouvernement par la majorité et faire approuver son projet de réforme constitutionnelle. Les nouvelles propositions constitutionnelles du régime comportent la mise en place d'un "conseil de cabinet" composé de six membres blancs élus par le Parlement blanc, de trois membres élus par le Coloured Persons Representative Council et deux membres élus par le South African Indian Council 1/. Les institutions de l'apartheid mises en place pour les Métis et les Indiens auraient donc des représentants, mais pas les Africains qui constituent l'écrasante majorité de la population. Bien que ces propositions n'aient pas été acceptées, pas même par les deux institutions de l'apartheid, et aient été dénoncées par toute la population noire, le régime Vorster a décidé de procéder à leur mise en application.
8. Après les élections, au cours desquelles le National Party a renforcé sa majorité au Parlement, M. Vorster a annoncé qu'il avait reçu mandat de continuer à mettre en oeuvre l'apartheid. Dans une interview accordée au magazine afrikander Huisgenoot, il a insisté sur le fait qu'il n'y aurait aucune concession sur la question du partage du pouvoir politique avec les Noirs au niveau national.
9. Le soir des élections, M. Vorster a indiqué nettement qu'on ne ferait courir aucun risque à "la sûreté de l'Etat". Cela s'est traduit par une poursuite de la violence et des agressions à l'encontre de tous les opposants à l'apartheid 2/.

1/ Sunday Times, Johannesburg, 28 août et 18 septembre 1977; Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 novembre 1977 - "le collège électoral chargé d'élire le Président serait composé de 50 Blancs, 25 Métis et 13 Indiens".

2/ Time, New York, 12 décembre 1977.

III. POURSUITE DE LA VIOLENCE ET DE LA REPRESSION
A L'ENCONTRE DE LA POPULATION NOIRE ET DES
AUTRES ADVERSAIRES DE L'APARTHEID

10. On se rappellera que la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité a été adoptée après la mort de plusieurs détenus en Afrique du Sud, notamment celle de M. Steven Biko le 12 septembre 1977. Le 19 octobre 1977, le régime de l'apartheid a pris de vastes mesures de répression au nombre desquelles figuraient l'interdiction de 18 organisations et l'adoption de mesures d'interdiction à l'encontre de plusieurs adversaires de l'apartheid, l'interdiction de trois journaux et l'arrestation d'un grand nombre de personnalités.

11. Les 18 organisations interdites sont les suivantes :

- Association for the Educational and Cultural Advancement of the African People of South Africa
- Black Parents' Association
- Black People's Convention
- Black Women's Federation
- Border Youth Organization, connue également sous le nom de Border Youth Union
- Eastern Province Youth Organization, connue également sous le nom d'Eastern Cape Youth Organization
- Medupe Writers Association
- Natal Youth Organization
- National Youth Organization
- South African Students' Movement
- South African Students' Organization
- Soweto Students' Representative Council
- The Black Community Programmes Limited
- The Christian Institute of Southern Africa
- Transvaal Youth Organization
- Union of Black Journalists

Western Cape Youth Organization

Zimele Trust Fund 3/.

12. Les trois journaux interdits étaient Pro Veritate, publication mensuelle du Christian Institute et le World et le Weekend World, journaux de Johannesburg comptant un grand nombre de lecteurs dans la population africaine.

13. Des mesures d'interdiction de séjour de cinq années ont été signifiées à sept Blancs adversaires de l'apartheid au cours des descentes de police qui ont eu lieu au petit jour du 19 octobre 1977. Ces personnes sont les suivantes :

Le Rév. Beyers Naudé, directeur du Christian Institute

Le Rév. Theo Kotze, directeur du Christian Institute au Cap

Le Rév. David Russell

Le Rév. Brian Brown, directeur administratif du Christian Institute

M. Cedric Mayson, rédacteur de Pro Veritate

M. Donald Woods, rédacteur du Daily Dispatch d'East London 4/

M. Peter Randall, chargé de cours de pédagogie à l'Université de Witwatersrand 5/.

14. Alors que les adversaires du régime de l'apartheid faisaient l'objet de mesures d'interdiction sévères, de nombreux Noirs étaient arrêtés en vertu de l'Internal Security Act ou d'autres lois répressives 6/.

3/ La presse sud-africaine a indiqué que le Siyazinceda Trust également avait été interdit. Cet organisme avait été créé pour aider les familles et les parents des détenus politiques. Le mot "siyazinceda" signifie "nous nous aidons" (Rand Daily Mail, Johannesburg, 20 octobre 1977).

4/ Par la suite, M. Woods s'est enfui d'Afrique du Sud.

5/ The Star, Johannesburg, 20 octobre 1977.

6/ Il en a peut-être été ainsi parce que les mesures d'interdiction de séjour avaient été impuissantes à stopper l'activité politique noire. L'évêque Manas Buthelezi, victime lui-même par le passé d'une mesure d'interdiction, a déclaré : "On les ignore. Lorsque quelqu'un fait l'objet d'une mesure d'interdiction dans la communauté blanche, les Blancs pensent sans doute qu'il s'agit d'un traître ou d'un communiste. Dans la communauté noire par contre, on bénéficie d'un large soutien moral; ainsi, une mesure d'interdiction n'a pas un effet démoralisateur".

/...

15. Le régime n'a fait connaître ni les noms ni le nombre des personnes détenues. Toutefois, d'après des comptes rendus de presse, plus de 40 personnes auraient été arrêtées le 19 octobre et bien plus encore les jours suivants. La répression s'est amplifiée après l'adoption de la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité.

a) Arrestations et détentions

16. Un grand nombre de personnes auraient été arrêtées et détenues au titre des diverses lois sur la sécurité - en particulier l'Internal Security Act et le Terrorism Act - depuis le 31 octobre 1977.

17. La police a fait une descente dans la banlieue de Pretoria le 10 novembre et a arrêté 626 personnes, dont 198 écoliers. Quatre cent une de ces personnes auraient été arrêtées pour infraction à la loi sur les laissez-passer. Dix-huit seulement ont été inculpées d'autres infractions 7/.

18. Selon des chiffres publiés par le South African Institute of Race Relations, plus de 700 personnes étaient en détention préventive au 29 novembre, et 160 autres faisaient l'objet de mesures d'interdiction 8/.

19. Le 30 novembre 1977, 28 journalistes noirs et un journaliste blanc ont été arrêtés dans le centre de Johannesburg pendant une marche de protestation. Les marcheurs protestaient contre la détention de 11 journalistes noirs, et exprimaient leur inquiétude devant l'interdiction de 18 organisations en octobre. Ils ont été libérés à condition de payer chacun 50 rands de caution, et l'audience a été renvoyée au 22 février 1978 9/.

20. Le 1er décembre 1977, quatre ecclésiastiques ont été reconnus coupables d'avoir organisé une marche illégale. Ils se sont vu infliger chacun une amende de 60 rands, ou 60 jours plus 40 rands ou 40 jours avec sursis de cinq ans. Leur porte-parole le Rév. Benjamin Phatolo, a déclaré qu'ils avaient dû protester contre "des lois dignes de l'Antéchrist, au nom desquelles des gens sont déchirés et déracinés sans pitié" 10/.

21. Le nombre total d'arrestations et de détentions n'est pas connu, car le régime ne publie pas les noms ni même le nombre des détenus.

7/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 11 novembre 1977.

8/ Financial Times, Londres, 29 novembre 1977.

9/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 décembre 1977

10/ Ibid.

b) Procès politiques

22. Les procès politiques engagés avant le 31 octobre continuent et un certain nombre de nouveaux ont été ouverts. Beaucoup ont lieu dans des villes reculées, et pour certains, la presse n'en rend même pas compte. Voici quelques procès qui se sont tenus pendant la période considérée.

i) Procès de Mme Winnie Mandela

23. Mme Winnie Mandela, 43 ans, épouse de M. Nelson Mandela, leader de l'African National Congress, qui purge une peine d'emprisonnement à vie, et elle-même animatrice de la Black Parents' Association récemment interdite, continue d'être persécutée par le régime de Pretoria. Elle fait actuellement l'objet de cinq inculpations pour infraction à la mesure d'interdiction lancée contre elle 11/.

24. Elle a été inculpée par le tribunal régional de Bloemfontein de sept infractions aux restrictions de mouvement dont elle est l'objet entre le 21 mai et le 28 juillet 1977. Deux des chefs d'accusation ont été ultérieurement abandonnés après que la Cour suprême de l'Etat libre d'Orange eut décidé que Zinzi, la fille de Mme Mandela, avait le droit de recevoir des visiteurs 12/.

25. Selon la déposition d'un psychiatre, la persécution constante dont Mme Mandela fait l'objet de la part de la police a entraîné chez sa fille une agression émotionnelle extrême et une forte dépression 13/.

26. Le 27 octobre, le procès a été renvoyé au 17 janvier 1978 14/.

11/ Elle a été reléguée dans un quartier misérable de la ville isolée de Brandfort, dans l'Etat libre d'Orange. Elle est aussi assignée à résidence chez elle du crépuscule à l'aube depuis mai 1977. Entre autres dispositions de la mesure qui la frappe, il lui est interdit de rencontrer plus d'une personne à la fois.

12/ New York Times, 26, 27 et 28 octobre 1977; Rand Daily Mail, Johannesburg, 24, 27 et 28 octobre 1977.

13/ Financial Times, Londres, 28 novembre 1977.

14/ Avant le renvoi du procès, trois Blanches, qui sont des amies de Mme Mandela, ont été condamnées chacune à un an de prison pour avoir refusé de témoigner contre elle. La quatrième, Mme Helen Joseph, 72 ans, elle-même une ancienne victime des mesures d'interdiction lancées par le régime, a été condamnée à quatre mois de prison. Les autres amies de Mme Mandela sont Mme Ilona Kleinschmidt, épouse d'un collaborateur exilé du S.A. Christian Institute, Horst Kleinschmidt; Mme Jackie Bosman, directeur artistique du Financial Mail; Mme Marbara Waite, épouse du joueur de cricket des Spingbok Johnny Waite (Rand Daily Mail, 9 septembre, 14 et 19 octobre 1977). Une cinquième personne, M. Maleho Mosimane, journaliste dans la région, a été assignée à comparaître le 30 novembre pour faire une déposition en vertu du nouveau Criminal Procedure Act (Rand Daily Mail, 12 novembre 1977).

ii) Procès de 12 membres de l'African National Congress à Pretoria 15/

27. Douze Africains, MM. Mosima Gabrieal Sexwale, 24 ans; Naledi Tsiki, 21 ans; Lele Jacob Motaung, 44 ans; Simon Samuel Mohlanyaneng, 23 ans; Elias Ticho Masinga, 24 ans; Martin Mafefo Ramokgadi, 67 ans; Joe Nzingo Ggabi, 48 ans; Petrus Mampogoane Nchabeleng, 50 ans; Nelson Letsaba Diale, 41 ans; Michael Mpandeni Ngubeni, 42 ans; Jacob Gaonakala Seatlholo, 47 ans; et Mlle Paulina M. Mohale, 26 ans - ont comparu pour la première fois, des entraves aux pieds, le 9 mai 1977, devant la Cour suprême de Pretoria, sous l'inculpation d'infractions au Terrorism Act et à l'Internal Security Act. L'accusation les a décrits comme les meneurs de la résistance révolutionnaire noire. Le 7 octobre, lorsque l'accusation a déposé ses conclusions, 70 volumes de preuves - près de 2 700 pages - avaient été réunis 16/.

28. Les douze inculpés ont été obligés de porter des entraves à leur première comparution devant le tribunal et ont été soumis à la torture psychologique supplémentaire d'une détention à côté de la cellule des condamnés à mort, à un endroit d'où ils pouvaient entendre chanter des gens conduits à la potence. Des demandes répétées visant à déplacer les prisonniers se sont opposées à un refus 17/.

29. Me. A. Chaskalson, avocat de la défense, a demandé l'acquiescement de Mlle Mohale, en faisant valoir que la seule preuve contre elle sur le premier chef d'accusation - recrutement pour une instruction militaire - était la déposition d'un témoin à charge qui s'était discrédité. La requête a été rejetée.

Le juge Davidson, qui présidait les débats, est mort le 2 novembre, avant que les avocats des prévenus n'aient commencé à présenter leur défense. L'affaire a été renvoyée au 16 janvier 1978 pour un nouveau procès, ce qui cause de grandes difficultés à la défense 18/.

iii) Procès de six membres de l'African National Congress à Springs

30. Le procès de six personnes inculpées d'appartenance à l'ANC et d'infractions au Terrorism Act s'est terminé devant un tribunal spécial à Springs le 29 novembre 1977.

31. Les prévenus, tous de Soweto, ont été accusés de faire partie d'un complot pour faire sauter un pont, de cacher des armes et des munitions, de fabriquer des bombes et d'apprendre à d'autres à fabriquer et à utiliser des explosifs.

15/ Voir le rapport du Comité spécial contre l'apartheid, Supplément No 22, p. 111 à 113.

16/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 et 8 novembre 1977.

17/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 octobre 1977.

18/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 novembre 1977. The Star, édition du week-end de Johannesburg, 5 novembre 1977.

32. Les six intéressés - MM. Mauhidi John Phala, 50 ans; John Afheli Thabo, 37 ans; Philip Khoza, 55 ans; Letsie Ben Mashinini, 34 ans, Solomon Musi, 25 ans; et Bafana Vincent Nkosi, 20 ans - ont été condamnés à des peines de prison totalisant 94 ans : M. Phala a été condamné à 39 ans de prison, MM. Thabo, Khoza et Musi à 15 ans chacun, et MM. Mashinini et Nkosi à 12 ans chacun 19/.

iv) Procès de 18 membres du Pan Africanist Congress à Bethal

33. Dix-huit hommes - MM. Zephania Mothopeng, 65 ans; John Ganya, 48 ans; Mark Shinnars, 37 ans; Bennie Toele, 38 ans; Hamilton Keke, 42 ans; Michael Khala, 24 ans; Alfred Ntshali-Tshali, 47 ans; Julius Landingwe, 30 ans; Zolile Ndindwa, 26 ans; Moffat Zungu, 28 ans; Goodwell Moni, 24 ans; Jerome Kodisang, 26 ans; Michael Matsobane, 36 ans; Johnson Nyathi, 32 ans; Thamba Hlatswayo, 21 ans; Mothlagegi Thlala, 22 ans; Rodney Tsoletsane, 20 ans et Daniel Matsobane, 31 ans - ont comparu brièvement devant le tribunal de Bethal en décembre 1977. Ils étaient accusés d'avoir, de 1963 à 1977, participé à de prétendues activités terroristes et favorisé les objectifs et les activités du Pan Africanist Congress hors-la-loi. Trois des accusés, MM. Mothopeng, Shinnars et Keke sont accusés d'avoir favorisé les objectifs du PAC alors même qu'ils purgeaient des peines à Robben Island.

34. Sur la liste des 86 prétendus conspirateurs cités dans cette affaire figuraient des dirigeants éminents du Pan Africanist Congress comme M. Robert Mangaliso Sobukwe (Président) et M. Potlako Leballo (Secrétaire général), ainsi que deux membres de la presse, M. Moffat Zungu et M. Mike Mzileni.

35. Quatre des prétendus conspirateurs, MM. Naboth Ntshunthsa, Samuel Malinga, Aaron Khoza et Bonaventure Malaza sont morts dans des circonstances non élucidées alors qu'ils étaient détenus sans avoir été jugés. M. Malaza est mort le 18 novembre 1977. Le procès de poursuit.

v) Procès de trois membres du Pan Africanist Congress à Campdown 20/

36. M. Stanley Pule, 33 ans, M. Isaac Mhlekwa, 49 ans, et M. Nogaga Gxekwa, 47 ans, ont comparu tout d'abord dans la petite ville isolée de Campdown (Natal), en octobre 1977, pour répondre d'accusations fondées sur l'article 6 du Terrorism Act. Ils sont accusés d'avoir suivi un entraînement militaire dans divers pays africains. Les trois hommes ont plaidé non coupables.

37. L'un des témoins, M. Bonginkosi Mngomezulu, 35 ans, a été averti qu'il serait accusé de complicité, mais qu'il ne serait pas poursuivi si son témoignage était "satisfaisant". Il a été dit à un autre témoin, M. Mbhamali, qui ne figurait pas parmi les suspects, qu'il serait gardé en prison s'il ne faisait pas une déclaration. L'identité d'un troisième témoin n'a pas été révélée. L'avocat général a prétendu que le témoin avait menti devant le tribunal lorsqu'il avait dit qu'il n'avait pas fait de déclaration à la police depuis 1968.

19/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 30 novembre 1977.

20/ Voir le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/32/22), p. 128.

38. Le procès a été ajourné jusqu'au 16 janvier, car un quatrième témoin avait changé de domicile et il n'avait pas été possible de le localiser 21/.

vi) Autres procès

39. Quatre hommes - MM. Isaac Zimu, 28 ans; Veli Mthembu, 22 ans; Themba Khumalo, 18 ans et Walter Mtshali, 29 ans - ont été reconnus coupables de participation à des "activités terroristes", à l'issue d'un procès pour terrorisme qui a duré le temps record de 21 minutes, le 2 août 1977 22/. Ils avaient plaidé coupables sur les "conseils" de leur avocat. Le 2 novembre 1977, le juge a rejeté la demande des accusés de changer leur défense et de plaider non coupables. Trois des accusés ont été condamnés à 13 ans d'emprisonnement chacun. M. Walter Mtshali a été reconnu faible d'esprit et son procès a été reporté 23/.

40. M. Mondy Motloug, 20 ans, et M. Solomon Mahlangu ont été inculpés d'avoir participé à un échange de coups de feu à Goch Street (Johannesburg), ayant entraîné la mort de deux personnes. Le procès a été remis jusqu'en février 1978, car des examens psychiatriques ont révélé que M. Motloug souffrait de lésions cérébrales et que, par conséquent, il n'était pas en mesure de participer totalement à la préparation de sa défense. Dans son rapport médical, le chirurgien du district a déclaré que M. Motloug souffrait de fractures de la mâchoire et du crâne 24/.

41. Le 18 novembre, M. Samuel Malepane, 22 ans, et M. Thabiso Moephudi, 21 ans, ont comparu devant le tribunal de circuit à Krugersdorp pour répondre d'accusations de participation à des activités terroristes fondées sur le Terrorism Act et sur le Sabotage Act. Un témoin non identifié a déclaré qu'il avait fait "de plein gré une déclaration" après avoir été frappé sur les genoux, les coudes et les chevilles avec une barre de fer jusqu'à l'évanouissement. Le témoin est toujours aux mains de la police 25/.

21/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 1er, 7 et 8 décembre 1977; The Star, Johannesburg, 13 décembre 1977.

22/ Voir le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/32/22), p. 131.

23/ The Star, Johannesburg, 27 octobre 1977; Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 novembre 1977.

24/ The Star, 8 novembre 1977; Rand Daily Mail, 30 novembre 1977; The Guardian, Londres, 8 novembre 1977.

25/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 16, 17, 18 et 19 novembre 1977.

c) Actes de violence commis à l'encontre de manifestants pacifiques

42. Les actes de violence à l'encontre de manifestants pacifiques se sont poursuivis.

43. Le 26 novembre 1977, la police a ouvert le feu, à Kagiso, sur la foule qui assistait aux obsèques de M. Bonaventura Sipho Malaza, un jeune homme qui était mort alors qu'il se trouvait gardé par la police. Deux personnes ont été blessées 26/.

44. Le 16 janvier 1978, à une quinzaine de kilomètres du Cap, des bulldozers placés sous la protection de la police armée ont entrepris de détruire de fond en comble, en y mettant parfois le feu, les baraques d'un camp de squatters. Il s'agissait d'une tentative visant à expulser par la force les habitants du camp dans l'intention de les reloger ultérieurement dans les bantoustans. La plupart des 15 000 squatters qui se trouveront sans abri, sont des femmes et des enfants qui étaient venus s'installer à cet endroit pour être près de leurs maris et de leurs pères qui travaillent et vivent légalement dans la ville 27/.

d) Meurtres de détenus et torture de prisonniers politiques

45. L'indignation qu'a suscitée à l'échelle mondiale le décès en cours de détention préventive du dirigeant du mouvement de la prise de conscience noire, Steve Biko, ne semble pas avoir atténué la violence qui est inhérente au système de détention sud-africain.

46. Le 18 novembre, une autre jeune victime a trouvé la mort alors qu'elle se trouvait en détention préventive. Bonaventura Sipho Malaza, à peine âgé de 18 ans, se serait paraît-il pendu 28/.

47. Le Rand Daily Mail a rapporté qu'un homme qui était mort dans sa cellule trois semaines plus tôt avait été identifié comme étant M. Elliot Salinga, âgé de 30 ans, de Randfontein. Un porte-parole de la police a déclaré que M. Salinga s'était blessé lorsqu'il était "apparemment tombé en arrière" 29/.

48. Au cours de la dernière semaine de novembre 1977, on a découvert que Patricia Esther Mnisi, âgée de 16 ans, détenue en vertu du Terrorism Act, était morte deux mois et demi après avoir été remise en liberté. La jeune fille était atteinte d'une tuberculose bilatérale aiguë et n'avait été relâchée que sur la recommandation du chirurgien du district. Un médecin qui l'a examinée lors de sa libération a informé son père qu'elle souffrait de déshydratation et qu'elle était atteinte d'une double pneumonie 30/.

26/ New York Times, 27 novembre 1977.

27/ New York Times, 17 janvier 1978.

28/ New York Times, 27 novembre 1977

29/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 décembre 1977.

30/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 28 novembre 1977.

IV. SYSTEME D'EDUCATION BANTOUE

49. Aucun changement n'est à noter dans le système d'éducation de qualité inférieure conçu spécialement par le régime pour maintenir les Africains dans la servitude.

50. Les enseignants ont démissionné en si grand nombre que le régime a été contraint de reconnaître l'ampleur de la crise, en particulier à Soweto, les élèves continuant de leur côté à boycotter les classes. Le boycottage dépasse maintenant le cadre de l'enseignement secondaire et s'est étendu aux établissements primaires. Dans la seule région de Soweto, près de 77 000 élèves boycottent à l'heure actuelle les cours 31/.

51. Jusqu'à présent, les changements qu'il a été envisagé d'apporter au système d'éducation destiné aux Noirs paraissent tout à fait superficiels. Il serait question, par exemple, d'abandonner le terme "bantou". Cependant, au dire de M. Botha, ministre sortant de l'Administration bantoue, les services offerts par le Ministère de l'éducation "bantoue" sont (pour l'essentiel) les mêmes que ceux dont bénéficient les élèves blancs. On envisagerait, selon lui, d'apporter quelques améliorations à l'intention des élèves noirs 32/. Voilà qui ne laisse en rien espérer que le système odieux de l'éducation bantoue sera totalement abandonné par le régime.

52. Il reste à voir ce que M. Vorster avait à l'esprit lorsqu'il a dit que l'on accorderait aux Noirs des zones urbaines "le droit de prendre en mains leur propre éducation" 33/.

53. Rien dans ces déclarations n'annonce des changements qui entraîneraient l'égalité dans l'éducation. Les Africains ne continueront de recevoir sur ce plan que des services inférieurs. Les autorités que le régime envisage de mettre en place pour assurer cette "prise en mains par les intéressés de leur éducation" sont rejetées par les Africains. Le fait que six membres du Comité des dix de Soweto qui prônaient l'abolition de l'éducation bantoue aient été emprisonnés confirme que le régime n'entend pas abandonner cette politique.

54. Il suffit pour illustrer l'inconsistance des déclarations émanant du régime de Vorster d'indiquer que le Conseil de l'Administration de l'East Rand a annoncé que les dépenses au titre des écoles noires seraient réduites de 70 p. 100 pour l'exercice financier 1978 34/.

31/ Times, Londres, 2 novembre 1977.

32/ Le discours prononcé à la fin de l'année par M. Botha est reproduit en partie dans le Rand Daily Mail du 23 décembre 1977.

33/ Voir dans South African Digest, du 9 décembre 1977, un article relatif à l'interview accordée avant l'élection au magazine (de langue afrikaans) Huisgenoot.

34/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 12 décembre 1977.

V. CREATION DE BANTOUSTANS

55. Le régime, persistant dans son entreprise de balkanisation de l'Afrique du Sud, a accordé le 6 décembre 1977 une prétendue "indépendance" au bantoustan du Bophuthatswana. L'Assemblée générale a condamné cette initiative dans sa résolution 32/105 N. Le Président du Comité spécial l'a condamnée également dans un communiqué de presse, publié le 6 décembre 1977, dans lequel il disait en substance :

"... La création des bantoustans n'est qu'un aspect du plan diabolique mis au point par le régime d'apartheid pour perpétuer la domination blanche sur un territoire qui représente 87 p. 100 de la superficie du pays et produit 97 p. 100 du produit intérieur brut, et pour reléguer les Africains sur les 13 p. 100 restants du Territoire, divisés en réserves séparées les unes des autres et dépourvues de possibilités économiques. Ce plan vise à rassembler les Africains dans des 'états tampons' où ils pourront être utilisés comme chair à canon."
